DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/458/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'Entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF & NORMANDIE domiciliée – 16 rue de la Boulaie – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, en date du 25 août 2025, qui souhaite effectuer des travaux d'extension et renouvellement Réseau Enedis Route de Saint Pierre en Val à Eu, pour le compte ENEDIS.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1er : L'Entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF & NORMANDIE est autorisée à effectuer des travaux d'extension et renouvellement Réseau Enedis Route de Saint Pierre en Val dans sa partie comprise entre l'entrée du parking de la SIVAL jusqu'a l'intersection D1314 à Eu, du **Lundi 25 août 2025 de 8h00 au Vendredi 17 octobre 2025 à 18h00, selon avancement des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

- Interdiction de stationner au droit du chantier, à l'exception des véhicules de l'Entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF & NORMANDIE.
- La circulation sera alternée et régulée par feux tricolores mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise INEO INFRASTRUCTURE IDF & NORMANDIE.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Une signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF & NORMANDIE.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

... /...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF & NORMANDIE.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-six août deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

MAIRIE DE LA VILLE D'EU SEINE-MARITIME

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr